



OBJET : Approbation du bail dérogatoire de la boutique éphémère dans le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble, du 28 novembre au 25 décembre 2022, à des porteurs de projets, commerçants ou artisans

[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2020/156-COMI en date du 12 novembre 2020, ayant pour objet la signature d'un bail commercial entre Mesdames SULAI DAN et CHENXI ZHAO, bailleuses et la Commune de Villemomble, preneuse.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur - 93250 VILLEMOMBLE, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : De mettre à disposition, par le biais d'un bail dérogatoire, le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur - 93250 VILLEMOMBLE, pour les durées et montants suivants :

- Madame Marie-Catherine LAM, du 28 novembre au 4 décembre 2022, pour un loyer de 200 €,
- Madame Sabine CHICHE, du 28 novembre au 4 décembre 2022, pour un loyer de 200 €,
- Madame Marina LANGLAIS, du 5 au 11 décembre 2022, pour un loyer de 350 €,
- Madame Cécile DOLLEZ, du 12 au 18 décembre 2022, pour un loyer de 350 €,
- Madame Evelyne TIERCELIN, du 19 au 25 décembre 2022, pour un loyer de 200 €,
- Madame Nadine RAMOUILLET, du 19 au 25 décembre 2022, pour un loyer de 200 €.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 90 « Interventions économiques »
- Nature 752 « Revenus des immeubles »

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Aux sous locataires sus mentionnés.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221230-6300-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 3 janvier 2023

Fait à Villemomble, le 30 décembre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

